

LE GUIDE DE L'ACADEMIE
IFRS 3 Révisée
L'ALLOCATION DU COUT DE REGROUPEMENT AUX
ACTIFS ET PASSIFS DE LA SOCIETE ACQUISE
LE CAS PPA

CONFERENCIERS

Frédéric DUNOD
Directeur Consolidation
Dassault Systèmes



Alain PREEL
Associé
Cabinet PTBG & Associé

absoluce

Agenda

- Présentation du guide de l'Académie
- Approche méthodologique
- Illustration – Le Cas PPA

Les enjeux

- **Contrainte ou opportunité ?**
 - Une évolution réglementaire importante avec IFRS3 R
 - Une analyse approfondie de la transaction et de ses conséquences financières
 - Une collaboration accrue entre comptables et opérationnels
- **Des problématiques complexes**
 - Nécessité de développer des compétences en interne
 - Le recours à un expert est utile
- **Des enjeux significatifs**
 - Impacts sur les résultats futurs
 - Communication financière
 - Tests de dépréciation

Approche méthodologique

1. Etapes préalables
2. Déterminer si la transaction est un regroupement
3. Identifier l'acquéreur
4. Déterminer la date du regroupement
5. Déterminer le coût du regroupement
6. Identifier les actifs acquis et les passifs assumés
7. Evaluer les actifs acquis et les passifs assumés
8. Déterminer le goodwill
9. Revue finale et contrôle de cohérence

1. Etapes préalables

- Avant de commencer
 - Lire ou relire la norme
 - Analyser l'intégralité des contrats liés à la transaction
 - Comprendre la substance économique de la transaction
 - Entretiens avec les dirigeants et les opérationnels
 - Revue des présentations internes (Conseil etc.)
 - Revue des business plans

2. Déterminer si la transaction est un regroupement

- Un **regroupement** est une transaction par laquelle l'acquéreur obtient le contrôle d'une ou plusieurs activités
- Une **activité** est un ensemble intégré d'opérations et d'actifs susceptible d'être géré en vue de procurer un rendement

L'interprétation de ces définitions est délicate en pratique

Piège n° 1



Penser que la transaction est un regroupement parce que l'on achète des titres ou n'est pas un regroupement parce que l'on achète des actifs séparés

2. Déterminer si la transaction est un regroupement

Points d'attention:

- La forme de la transaction n'est pas déterminante

Exemple

Société A achète Société B dont l'unique actif est constitué par les murs d'un hôtel.

Les actifs acquis ne constituent pas une activité



Cette transaction n'est pas un regroupement

2. Déterminer si la transaction est un regroupement

Point d'attention

- Les « inputs » et « process » acquis sont déterminants

Exemple

Société A achète les actifs suivants:

- ✓ Murs d'un hôtel
- ✓ Mobilier de l'hôtel
- ✓ Logiciel de réservation et équipement informatique
- ✓ Fonds de commerce (avec reprise du personnel)

Les actifs acquis constituent vraisemblablement une activité



Cette transaction est un regroupement

3. Identifier l'acquéreur

- L'acquéreur est la partie au regroupement qui obtient le contrôle de l'autre partie au regroupement
- Evident pour la plupart des transactions
- Peut présenter des difficultés:
 - Acquisition inversée, notion d'acquéreur « comptable » et d'acquéreur « juridique
 - Etc.

4. Déterminer la date du regroupement

- La date du regroupement est la date à laquelle l'acquéreur obtient le contrôle de l'entité acquise
- Evident pour la plupart des transactions
- Mais peut nécessiter une analyse plus approfondie dans certains cas

5. Déterminer le coût du regroupement

- IFRS 3R ne mentionne pas la notion de coût du regroupement, mais requiert de calculer le goodwill par différence entre un montant agrégé et l'actif net identifiable réévalué (IFRS 3R - §32)
- Le montant agrégé résulte de la valorisation :
 - en juste valeur, de la quote-part effectivement acquise
 - en juste valeur ou en valeur comptable, des intérêts minoritaires
 - en juste valeur, des intérêts préalablement détenus par l'acquéreur dans la cible (acquisition par étapes)

...c'est-à-dire de 100% de la cible.
- Pour la suite de la présentation, le montant agrégé est qualifié de coût du regroupement

5. Déterminer le coût du regroupement

5 étapes

- Identification des éléments à exclure
- Détermination du prix payé
- Détermination de la juste valeur des compléments de prix
- Détermination de la valeur des participations minoritaires préalablement détenues
- Détermination de la juste valeur des intérêts minoritaires

5. Déterminer le coût du regroupement

Identification des éléments à exclure

- Frais d'acquisition
- Paiements faits au moment du regroupement mais qui correspondent à des transactions distinctes du regroupement :
 - Règlement de transactions pré-existantes
 - Rémunérations au titre de services futurs

Piège n° 2



Oublier d'exclure du coût du regroupement
les frais d'acquisition pris en charge par le
vendeur

5. Déterminer le coût du regroupement

Points d'attention:

- Les transactions distinctes du regroupement doivent être identifiées et exclues du coût du regroupement

Exemple

Société A achète Société B

Les parties conviennent que les frais d'acquisition (honoraires ...) sont pris en charge par le vendeur

Le prix de vente est majoré du montant de ces frais



Les frais sont comptabilisés en charge chez l'acquéreur

5. Déterminer le coût du regroupement

Détermination du prix payé

- Somme des justes valeurs des contreparties données par l'acquéreur au vendeur dans le cadre de la transaction (IFRS 3R - § 37), qu'il s'agisse :
 - du transfert au vendeur de cash ou d'autres actifs de l'acquéreur
 - de la remise au vendeur d'actions émises par l'acquéreur
 - de la reprise par l'acquéreur d'une dette du vendeur

5. Déterminer le coût du regroupement

Détermination de la juste valeur des compléments de prix

- Les compléments de prix éventuels sont à inclure dans le coût du regroupement pour leur juste valeur à la date de prise de contrôle (IFRS 3R - § 39 et 40)

Piège n° 3



Ne pas anticiper l'impact de la revalorisation des compléments de prix sur le résultat des exercices futurs

5. Déterminer le coût du regroupement

Points d'attention:

- Les compléments de prix sont enregistrés à leur juste valeur à la date d'acquisition. Ils font l'objet d'une réévaluation à chaque période. Les variations de juste valeur des compléments ayant le caractère de dette sont comptabilisées en résultat.

Exemple

La Société A achète la Société B le 1^{er} janvier 2010 pour 100 M€. L'accord prévoit le paiement d'un complément de prix en numéraire de 10M€ en 2013 si la cible réalise un certain niveau de CA.

La juste valeur du complément de prix est évaluée à 2M€ à la date d'acquisition, puis successivement à 2M€ et 6M€ à la clôture des exercices 2010 et 2011. Enfin, le montant finalement payé en 2012 est de zéro.

5. Déterminer le coût du regroupement

Exemple (suite)

	Juste Valeur complément de prix	Impact résultat de l'exercice
A la date d'acquisition	2	-
31/12/2010	2	-
31/12/2011	6	-4
31/12/2012	0	+6

Volatilité des
résultats futurs



Les variations de la JV du complément de prix passent en résultat

5. Déterminer le coût du regroupement

Détermination de la valeur des participations minoritaires préalablement détenues

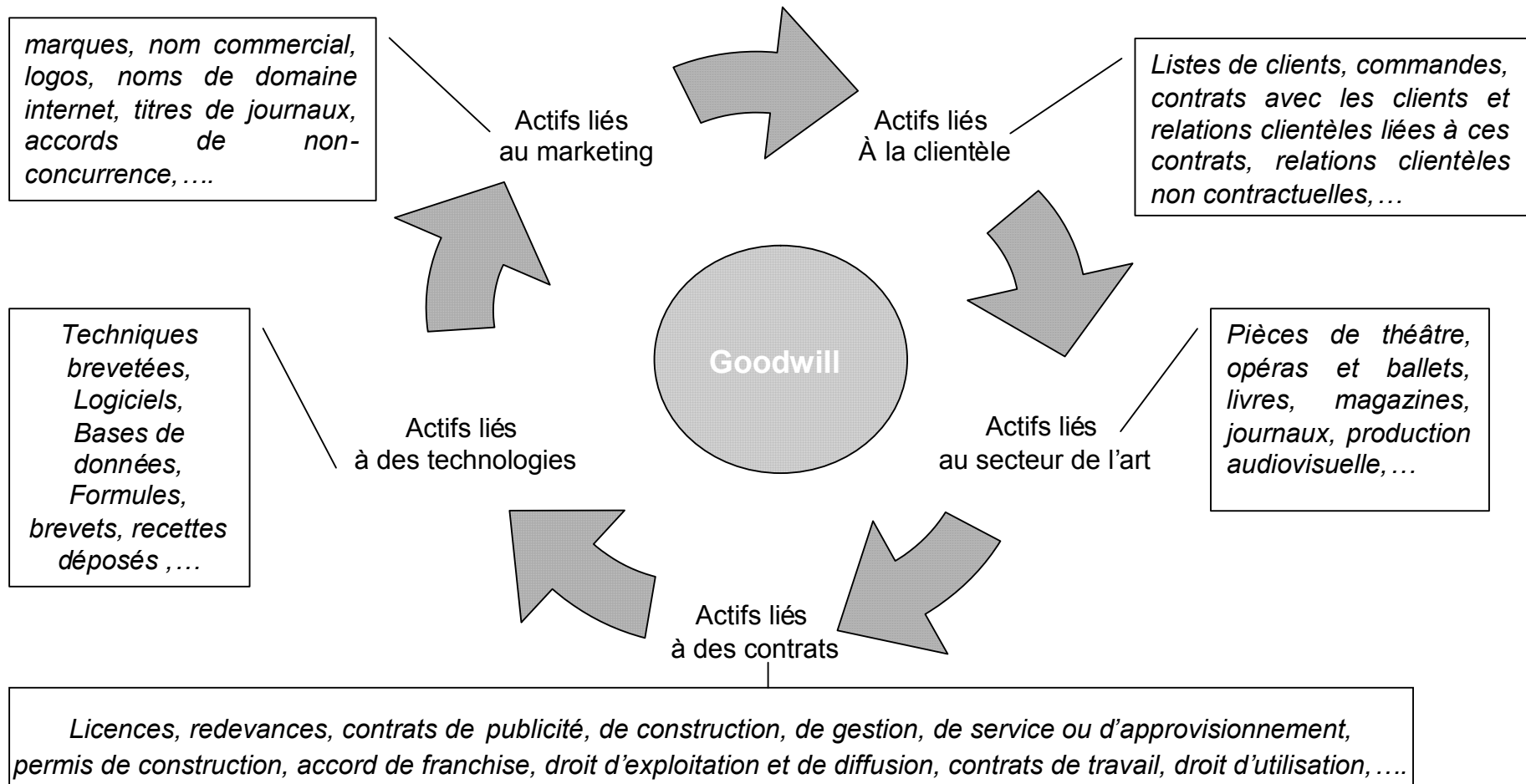
- Toute participation minoritaire préalablement détenue doit être réévaluée à sa juste valeur à la date de prise de contrôle (IFRS 3R - §41)
- L'effet de la réévaluation doit être constaté en résultat (IFRS 3R - §42)

5. Déterminer le coût du regroupement

Détermination de la juste valeur des intérêts minoritaires

- Les intérêts minoritaires peuvent être évalués lors de la prise de contrôle (IFRS 3R - §19) :
 - soit en quote-part de situation nette comme en IFRS 3 actuelle (option valeur comptable)
 - soit en juste valeur (option juste valeur)

6. Identifier les actifs acquis et les passifs assumés



7. Evaluer les actifs acquis et les passifs assumés

- Un principe général d'évaluation de tous les actifs et passifs identifiables à la juste valeur.
- Des exceptions spécifiquement prévues par la norme:
 - Impôts différés
 - Passifs liés aux avantages du personnel (retraites etc.)
 - Droits réacquis
- Intention de l'acquéreur non prise en compte
- Pas de provision pour dépréciation

7. Evaluer les actifs acquis et les passifs assumés

- Trois principales familles de méthodes
 - Evaluation fondée sur le marché : cette méthode est rarement utilisable compte tenu de la difficulté à disposer d'informations publiques relatives à des transactions portant sur des incorporels
 - Évaluation fondée sur le revenu (sur données prévisionnelles) : approche par les redevances ou les surprofits
 - Évaluation fondée sur le coût : cette méthode est souvent limitée à certains actifs spécifiques (logiciels spécifiques développés en interne,...)

7. Evaluer les actifs acquis et les passifs assumés

- Exercice hautement subjectif faisant appel au jugement professionnel du préparateur
- L'assistance d'un évaluateur est généralement nécessaire

Piège n° 4



Tenir compte des intentions de l'acquéreur
pour valoriser les actifs

7. Evaluer les actifs acquis et les passifs assumés

Points d'attention:

- Les intentions ou l'usage prévu par l'acquéreur ne doivent pas être pris en compte dans l'évaluation des actifs et passifs acquis

Exemple

Société A achète Société B son concurrent direct. Parmi les actifs acquis figure une licence pour la fabrication des produits de B. L'intention de A est de cesser la fabrication de ces produits et de ne pas exploiter cette licence. Néanmoins, cette licence pourrait être exploitée par un autre participant de marché.



La licence doit être valorisée à sa juste valeur

Piège n° 5



Ne pas intégrer de « Tax Amortisation Benefit » dans la valorisation d'un actif

7. Evaluer les actifs acquis et les passifs assumés

Points d'attention:

- La juste valeur d'un actif est indépendante de la manière dont l'actif est acquis (achat d'actif séparé ou acquisition d'un groupe d'actifs par le biais d'un achat de titres)

Exemple

Société A achète les titres de Société B qui possède les droits relatifs à une technologie développée en interne. Cet actif figure pour zéro au bilan de la cible. Il est valorisé sur la base des flux de trésorerie attendus pour les besoins de la comptabilisation du regroupement. L'amortissement de cet actif ne donnera lieu à aucune déduction fiscale pour l'ensemble regroupé. En revanche, l'analyse montre que ce même actif aurait pu être acheté par un participant de marché dans le cadre d'une transaction séparée et que dans ce contexte l'amortissement aurait été déductible



l'avantage fiscal dont aurait pu bénéficier un participant de marché doit être intégré à la valeur de l'actif et ce même si l'acquéreur ne bénéficie pas de cet avantage

Piège n° 6



Ne pas anticiper l'impact de la revalorisation des produits constatés d'avance sur le chiffre d'affaires des exercices futurs

7. Evaluer les actifs acquis et les passifs assumés

Points d'attention:

- Les produits constatés d'avance doivent être comptabilisés pour un montant correspondant à la juste valeur de l'obligation reprise par l'acquéreur

Exemple

Acquisition d'un éditeur de magazines

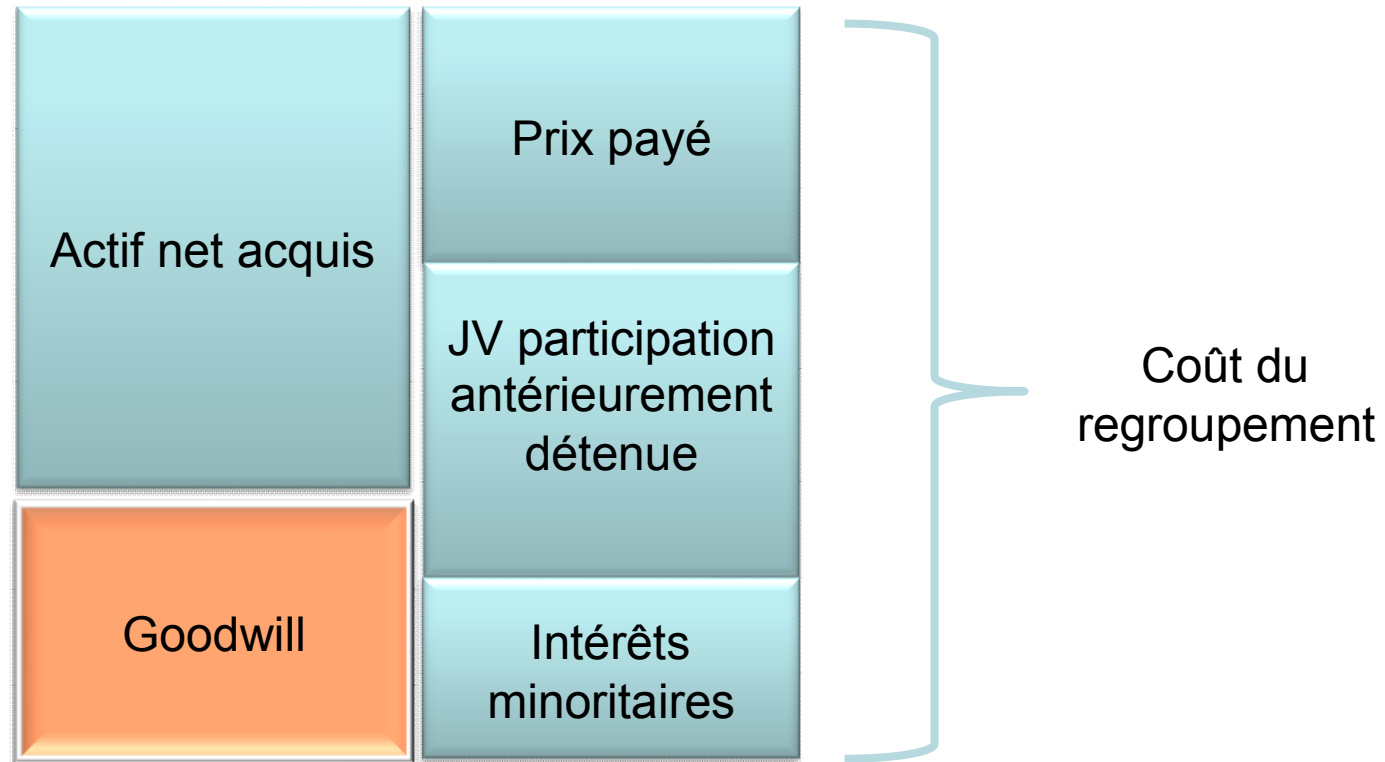
Produits constatés d'avance pour un montant de 100 chez la cible correspondant aux abonnements prépayés . La juste valeur de l'obligation correspondante est de 60



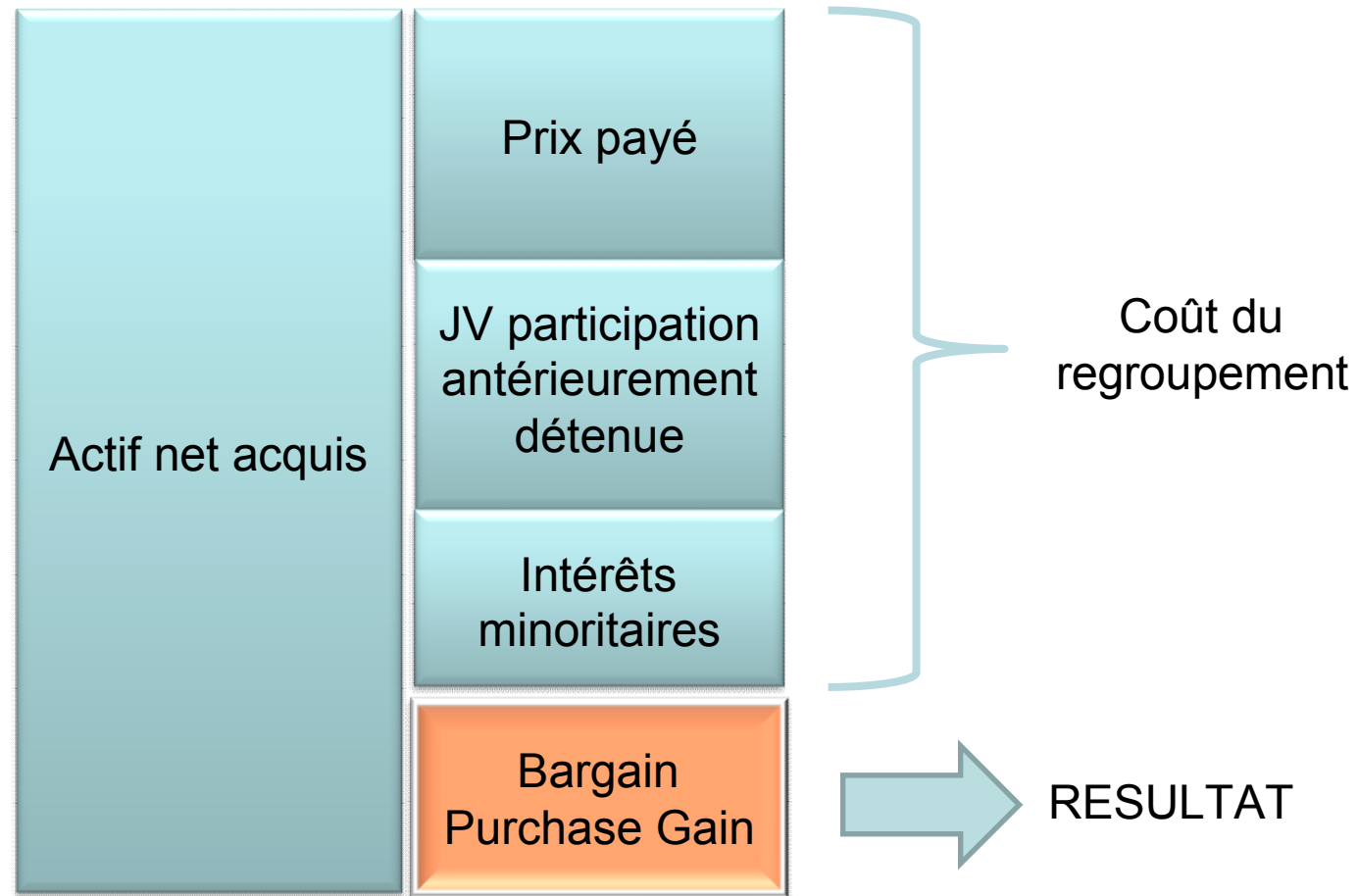
Le Chiffre d'affaires post-acquisition est impacté

	PCA	CA post-acquisition
VNC chez la cible	100	100
Juste valeur	60	60

8. Détermination du goodwill ou d'un "bargain purchase gain"



8. Détermination du goodwill ou d'un "bargain purchase gain"



9. Revue finale et contrôle de cohérence

- Une étape de bouclage indispensable
- Un certain nombre de contrôles de cohérence à effectuer
- Implication des dirigeants et des opérationnels nécessaire

Le cas PPA